

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1306 / 2022

BUDGET 2023 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a tenu cinq séances de sous-commission le 1er, 2, 7, 14 et 16 novembre 2022. Monsieur le Syndic, Messieurs les Conseillers municipaux, le secrétaire municipal, le boursier, la secrétaire municipale adjointe, les différents chefs de service, le commandant de l'APOL, le directeur des écoles de Lutry, les délégués à la mobilité et à la jeunesse, l'architecte au service des bâtiments ont participé à ces séances.

La séance plénière a eu lieu le lundi 21 novembre 2022 en présence du Conseiller municipal Étienne Blanc et du boursier.

Une séance supplémentaire a été organisée le mardi 22 novembre 2022 pour décider des vœux et amendements que la Commission souhaitait proposer.

La Commission des finances était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, Alessandra Silauri et Elodie Gysler, ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Vincent Arlettaz, Rémy Sulzer, Grégory Coderey, Alain Plattet, Maximilien Westphal et du soussigné.

La Commission des finances remercie vivement toutes les personnes qu'elle a pu rencontrer pour leur disponibilité, les renseignements précis et les explications détaillées qu'elles ont fournies, en plus des informations déjà très détaillées qui figuraient dans le budget 2023 de la Commune de Lutry.

Par ailleurs, je tiens à remercier, sans réserve, tous les membres de la Commission des finances qui ont travaillé, dans le cadre de courts délais, avec compétence, sérieux et un excellent esprit d'équipe. La majorité des membres ont participé à l'ensemble des séances de sous-commissions.

Les informations qui figurent dans les rapports de sous-commissions permettent de renseigner le Conseil communal en détail sur les différents postes du budget qui ont fait l'objet de questions. Les renseignements complémentaires, figurant dans le budget, donnent également des réponses à de nombreuses questions.

Préambule

Après avoir passé le cap des 90 millions en 2019, le budget 2023 de la Commune de Lutry passe pour la 1^{ère} fois le cap des 100 millions. Si cette évolution démontre que le développement de Lutry se poursuit, il convient de relever que l'augmentation est surtout concentrée dans les charges non maîtrisables. Ainsi, en 20 ans, le solde à disposition du budget communal (14'507'000.-) n'a quasiment pas augmenté alors que les recettes fiscales globales ont augmenté de plus de 50 % en 20 ans¹. En conséquence, le solde à disposition en % des revenus des impôts ne représente plus que 24%.

La Municipalité s'efforce de contenir les charges communales, mais il faut bien reconnaître, que même si les finances de la Commune bénéficient d'une situation enviable dans notre canton, la marge de manœuvre se restreint année après année.

Ainsi, malgré les efforts consentis, pour la 6^{ème} année consécutive, le budget est à nouveau déficitaire sans pour autant que les comptes ne se traduisent systématiquement par des déficits. Les comptes de ces 5 dernières années ont tous été plus favorables que les estimations budgétaires et seuls les comptes 2019 et 2020 se sont soldés par un déficit.

Ces résultats plus favorables qu'estimés résultent essentiellement de la progression des recettes fiscales des personnes physiques et des entreprises ainsi que des impôts conjoncturels (impôts sur les successions et donations, gains immobiliers et droits de mutation). Il est cependant important de bien garder à l'esprit que les recettes fiscales conjoncturelles sont de caractère aléatoire et peuvent fortement varier d'une année à l'autre.

Comme exprimé préalablement, suite à l'examen de ce budget et au regard des questions soulevées par la Commission, il convient de relever la qualité des informations et des précisions détaillées contenues dans ce document. Il va sans dire que ces éléments facilitent grandement la compréhension du budget et permettent une appréciation complète des enjeux financiers de la Commune de Lutry.

Enfin, la Commission souligne également le travail accompli par la Municipalité et l'administration dans l'élaboration de ce budget. Indépendamment des remarques qui suivent, elle a acquis la conviction que celui-ci est préparé au mieux dans le but de répondre aux besoins de la commune et de sa population, tout en appliquant une gestion rigoureuse de l'argent des contribuables.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement « maîtrisables » marquent une progression globale de 4%. L'ensemble de ces augmentations sont pour beaucoup liées au développement de Lutry et de l'offre proposées aux habitants de Lutry. Les hausses les plus significatives concernent les budgets autorités et personnel suite à l'augmentation de 3.5 EPT en 2023 (+ 5.2% s/budget 2022)². Cette progression est notamment liée aux arguments évoqués plus haut, elle a soulevé quelques questions mais pas de débat de fonds.

Comme l'on pouvait s'en douter, les charges d'énergie marquent également une progression de plus de 37%.

Les charges de fonctionnement « non maîtrisables » poursuivent inexorablement leur progression à une vitesse impressionnante (+ 4'188'000.- en 2023)³. La Commission comme la Municipalité ne peut, à l'heure actuelle, que prendre acte de cette fâcheuse situation. Une fois de plus, la bonne gestion des finances de la Commune permet toutefois d'assumer ces charges. La question, qui reste sans réponse, est de savoir pour combien de temps ?

¹ cf. p. 17 du préavis municipal

² cf. p. 19 du préavis municipal

³ cf. p. 19 du préavis municipal

La Commission a souhaité aborder certains sujets plus en détails, exposés ci-après

Transports scolaires

S'agissant des transports scolaires, la Commission relève la concrétisation de son vœu de l'année passée. Le changement de prestataire et la réévaluation de la desserte semblent avoir porté ses fruits et permettent d'aboutir à une économie substantielle (-582'000.- en 2023)⁴. Même si le contexte international et la hausse des prix des carburants qui en résulte pourraient réduire en partie ce montant, il est évident que cette hausse se serait concrétisée de la même manière si le prestataire et l'organisation n'avait pas été changés.

Ainsi, la Commission souhaite saluer les efforts de la Municipalité dans ce domaine.

Transports publics

Concernant les transports publics, la Commission observe que ces postes (participation aux déficits...) augmentent significativement (+50% en 2 ans)⁵. Elle relève que cette augmentation n'est pas uniquement due au Covid ou à la crise énergétique, mais aussi à l'extension du réseau. Elle constate également que ces augmentations et plus particulièrement celle de la participation aux déficits des TL, ne sont pas nécessairement accompagnées d'une augmentation des prestations fournies sur le territoire communal.

Rien que pour les TL, le coût de la part au déficit par habitant avoisine 480.- par année, auxquels s'ajoutent le prix des billets et/ou des abonnements. Toutes les informations obtenues portent à croire que les perspectives pour 2023 ne sont pas bonnes, en particulier pour les TL. En outre, il faut relever que le budget de la commune est basé sur une version provisoire du budget des TL transmise aux communes courant juillet, de sorte que de mauvaises surprises sont encore possibles.

En conséquence, et inquiète de cette évolution, la Commission émet le vœu suivant, adopté à l'unanimité des membres présents :

Vœu n° 1

La Commission des finances constate avec préoccupation la forte augmentation de la participation aux déficits des TL, notamment sachant que celle-ci n'est pas principalement liée à l'augmentation du coût de l'énergie. Elle déplore la hausse continue de la participation financière de Lutry, contrairement aux prestations fournies par les TL dans la commune.

En conséquence, elle invite la Municipalité à entreprendre des actions ou des mesures permettant, par exemple en coordination avec d'autres communes, de contenir ces augmentations et de maintenir la participation par habitant à un niveau en rapport avec les prestations fournies.

Accueil de jour⁶

La commission a discuté des coûts de l'accueil de jour⁷. Elle est consciente des difficultés auxquelles font face les parents, particulièrement ceux ne trouvant pas de place d'accueil. Elle souhaite donc être rassurée sur le fait que les moyens mis à disposition par la commune soient utilisés de la manière la plus efficace possible. Bien qu'une présentation ait eu lieu lors de

⁴ cf. p. 20 du préavis municipal

⁵ cf. p. 7 & 21 du préavis municipal

⁶ Madame Carol Gay s'est récusée sur ce point

⁷ cf. p. 104 du préavis municipal

l'étude des comptes 2021, elle n'a, à l'heure actuelle, pas suffisamment d'éléments pour évaluer ce point.

En conséquence, elle émet le vœu suivant, adopté à l'unanimité des membres votants.

Vœu n° 2

La Commission des finances invite la Municipalité à fournir annuellement au Conseil communal les comptes de la FSEJ, comme exigé par l'art. 128k LC, et à y inclure davantage d'informations afin de pouvoir évaluer l'efficacité des prestations fournies par rapport aux coûts supportés par la commune.

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissements ordinaires de la Bourse Communale⁸

La Commission est consciente que les mini-préavis (ORD) sont un outil fort utile pour les projets ne nécessitant pas une présentation particulièrement extensive.

Néanmoins, il lui semble également que certains projets justifient le dépôt d'un préavis complet, comme il est généralement d'usage pour les dépenses d'investissement. Elle relève que ce processus ajoute une plus-value qu'il ne faut pas négliger en termes d'informations et de retours de la part du Conseil.

En conséquence, elle émet le vœu suivant, adopté à l'unanimité des membres présents :

Vœu n° 3

La Commission des finances invite la Municipalité à évaluer davantage l'opportunité de passer par des préavis complets plutôt que par des mini-préavis pour les projets d'une certaine importance, notamment lorsqu'il s'agit de nouveaux projets appelés à avoir un impact sur la durée.

En outre, la Commission relève qu'il n'est fait usage des mini-préavis qu'en fin d'année.

Or, certains projets ne nécessitant pas de préavis complet pourraient arriver et être mis en œuvre plus rapidement, si la Municipalité le juge utile. La Commission relève qu'aucune réglementation en vigueur ne restreint une telle manière de procéder.

En conséquence, la Commission émet le vœu suivant, adopté à l'unanimité des membres présents :

Vœu n° 4

La Commission des finances invite la Municipalité à évaluer l'opportunité de soumettre des mini-préavis et/ou des crédits supplémentaires en cours d'année (et pas uniquement en décembre).

⁸ cf. p. 114 à 127 du préavis municipal

Mise en place d'une gestion électronique de documents (GED) au sein de l'administration

Pour les raisons exposées plus haut, la Commission estime que ce projet, de par son importance, ses composantes stratégiques et les questions d'actualité liées, notamment, à la sécurité informatique justifient un complément d'information.

Elle propose donc l'amendement suivant, adopté à l'unanimité des membres présents :

Amendement n° 1

La Commission des finances propose d'amender les dépenses d'investissements ordinaires de la bourse communale, en supprimant le projet de mise en place d'une gestion électronique de documents (GED) au sein de l'administration et en invitant la Municipalité à déposer un préavis complet pour ce projet.

Réaffectation des cabanons «Tahiti»

Pour les raisons exposées plus haut, la Commission estime que ce projet, notamment dans la mesure où il constitue un changement durable d'affectation de ces locaux et de la vie locale au niveau du bord du lac, justifie un complément d'information.

Elle propose donc l'amendement suivant, adopté à l'unanimité des membres présents :

Amendement n° 2

La Commission des finances propose d'amender les dépenses d'investissements ordinaires de la bourse communale en supprimant le projet de réaffectation des cabanons «Tahiti», et en invitant la Municipalité à déposer un préavis complet pour ce projet.

Renouvellement des jeux du parc du Signal de Bochat & Parc Bochat Aménagement du parc pour des activités extrascolaires et de cohésion sociale et création de WC publics⁹

La Commission a étudié ces deux mini-préavis consacrés au parc du Signal de Bochat avec intérêt. Elle est consciente que, s'agissant de deux projets distincts, pouvant être approuvés ou rejetés séparément l'un de l'autre, le dépôt de deux mini-préavis séparés se justifie.

Toutefois, dans l'hypothèse où ceux-ci seraient approuvés tous les deux, elle estime que des possibilités existent de coordonner leur exécution afin de faciliter leur réalisation, de réduire les durées d'indisponibilités des infrastructures concernées et de réaliser potentiellement des économies.

En conséquence, la Commission émet le vœu suivant, adopté à la majorité des membres votants.

Vœu n° 5

La Commission des finances invite la Municipalité à évaluer les liens et synergies entre les deux mini-préavis concernant le parc Bochat, notamment par une planification conjointe des travaux.

⁹ Monsieur Alain Plattet s'est récusé sur ce point

Assainissement énergétique des bâtiments

La Commission a également discuté d'une proposition de vœu tendant à ajouter 5'000'000.- au budget d'investissement pour les assainissements énergétiques des bâtiments et pour convertir les toitures des bâtiments communaux en centrales de production photovoltaïques, pour faire suite à la volonté exprimée dans le programme de législature.

La Commission a toutefois estimé qu'un tel vœu général n'était pas adéquat. D'une part, en cohérence avec les vœux exprimés ci-dessus, elle souhaite que soient présentés – soit par le biais de mini-préavis, soit par le biais de préavis complets – des projets concrets et précis, et non une enveloppe générale pour effectuer divers travaux.

En outre, la Commission a précisément relevé que l'adoption du budget tel que présenté n'empêchait pas la réalisation du programme de législature, étant donné que le dépôt de tels préavis visant la réalisation de projets concrets permettait à la Municipalité de demander les crédits d'investissements nécessaires, et au Conseil communal de les approuver.

D'autre part, il a également été souligné que qu'il était impossible pour la Commission de définir elle-même le montant nécessaire à de tels travaux. La désignation des bâtiments concernés nécessite une analyse complète – analyse à laquelle la Municipalité procède – et celle-ci permettra de définir l'ampleur des travaux appropriés.

Ainsi, la Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à cette proposition.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'adopter les deux amendements précités, soit :

- Amendement n° 1 : Suppression du mini-préavis *Mise en place d'une gestion électronique de documents (GED) au sein de l'administration* (crédit d'investissement : 200'000.-)
- Amendement n° 2 : Suppression du mini-préavis *Réaffectation des cabanons «Tahiti»* (crédit d'investissement : 125'000.-)

et d'approuver le budget 2023, en prenant les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1306/2022
- ouï le rapport de la Commission des Finances désignée pour examiner cet objet

décide

d'approuver tels que présenté par la Municipalité et amendé par le Conseil communal :

1. Le budget 2023 de la Bourse communale

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
Revenus de fonctionnement		Fr. 82'007'000.-
Prélèvements à des comptes de réserves		Fr. 5'784'000.-
Charges de fonctionnement	Fr. 82'671'000.-	
Attributions à des comptes d'amortissements	Fr. 7'840'000.-	
Attributions à des comptes de réserves	Fr. 475'000.-	
Imputations internes	Fr. 121'000.-	Fr. 121'000.-
<i>Résultat - déficit BC</i>		<i>Fr. 3'195'000.-</i>
Sommes égales	Fr. 91'107'000.-	Fr. 91'107'000.-

2. Le budget 2023 des Services Industriels

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
Revenus de fonctionnement		
Service des eaux		Fr. 3'334'000.-
Service de l'électricité		Fr.13'370'000.-
Service du gaz		Fr. 1'523'000.-
Charges de fonctionnement		
Service des eaux	Fr. 2'997'000.-	
Service de l'électricité	Fr. 12'674'000.-	
Service du gaz	Fr. 1'453'000.-	
Total fonctionnement	Fr. 17'124'000.-	Fr.18'227'000.-
Attribution et prélèvement à des comptes		
- D'amortissements	Fr. 452'000.-	
- De réserves	Fr. 55'000.-	
Total des charges et revenus	Fr. 17'631'000.-	Fr. 18'227'000.-
Imputations internes		
Administration des S.I.	Fr. 3'867'000.-	Fr. 3'867'000.-
Résultat bénéfice des SI	Fr. 596'000.-	
Sommes égales	Fr. 22'094'000.-	Fr. 22'094'000.-

3. Récapitulatif budget 2023 de la Commune de Lutry

Déficit Bourse Communale	(-) Fr. 3'195'000.-
Bénéfice Services Industriels	(+) Fr. 596'000.-
Déficit Commune de Lutry	(-) Fr. 2'599'000.-

4. d'accorder les crédits nécessaires au financement des dépenses d'investissement ordinaires 2022 (ORD 2022)

de la Bourse communale

**Fr. 2'439'000.-
(au lieu de 2'763'000.-)**

5. d'accorder une enveloppe budgétaire pour des crédits d'investissements (EB.ORD/2022) les travaux à caractère conventionnel pour le renouvellement et l'extension simple des réseaux existants :

de l'épuration des eaux

Fr. 800'000.-

du Service des eaux

Fr. 1'245'000.-

du Service de l'électricité

Fr. 1'865'000.-

de l'éclairage public

Fr. 2'650'000.-

du Service du gaz

Fr. 50'000.-

Au nom de la Commission, son Président

Commission des Finances
Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 27 novembre 2022